

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON

DÉLIBÉRATION 2023-08

Nombres de conseillers : 11

Présents : 8

Absents : 3

Le 30 mars deux mille vingt-trois (30/03/2023)

Le conseil municipal de la commune de SAINT-MARTIN-SUR-LAVEZON, dûment convoqué, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Marie-Noëlle LAVILLE, Maire.

Présents : Mrs ARTO Jean - DEL GRANDE Stéphane - JAMMES Patrick,
Mmes GUILHON Sylvie - FRANCOIS Johanna – LAVILLE Marie-Noëlle - PALIX Fabienne -
SAIMMAIME Isabelle

Absent(s) excusé(s) – PASERO Fabien, PAMIES Sophie

Absent(s) : GUILHON Jérémie.

Pouvoirs : PASERO Fabien a donné pouvoir à ARTO Jean, PAMIES Sophie a donné pouvoir à GUILHON Sylvie

Convocation expédiée le 23 mars 2023

Secrétaire de séance : PALIX Fabienne

OBJET : AMORTISSEMENT DEROGATION A LA REGLE DE CALCUL PRORATA TEMPORIS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu la délibération 2022-19 du conseil municipal adoptant le principe d'appliquer par anticipation à compter du 1^{er} janvier 2022, la nomenclature budgétaire et comptable de la M57 pour le budget principal de Saint Martin Sur Lavezon ;

Vu la délibération 2021-36 du conseil municipal, fixant la durée d'amortissement des immobilisations ;

Les instructions budgétaires et comptables M57 et M49 posent pour principe le caractère obligatoire de l'amortissement au prorata temporis.

Cette disposition implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la commune calculait les dotations aux amortissements en année pleine (début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

L'amortissement prorata temporis est calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, au prorata du temps prévisible d'utilisation. L'amortissement commence à la date du début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés. Cette date correspond à la date de mise en service.

Par mesure de simplification, Madame la maire propose de déroger à l'obligation de l'amortissement au prorata temporis sur les amortissements du budget principal M57 et du budget annexe d'assainissement M49 en amortissant tous les biens, subventions versées, subventions reçus (qui sont amortissable) au 1^{er} janvier de l'année N+1 et de garder les durée d'amortissement fixées dans la délibération 2021-36

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par : 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :

- **APPROUVE** la proposition de déroger à l'obligation de l'amortissement au prorata temporis sur les amortissements du budget principal M57 et du budget annexe d'assainissement M49 en amortissant tous les biens, subventions versées, subventions reçues (qui sont amortissables) au 1er janvier de l'année N+1 et de garder les durées d'amortissement fixées dans la délibération 2021-36

Ainsi délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour extrait conforme,
Fait à Saint Martin sur Lavezon

La maire
Marie-Noëlle LAVILLE



La secrétaire,

